

mais le pauvre ne se voyait offrir aucun soulagement. Et cela, il ne l'accepte pas. Comme nous, il a pour principe que le divorce devrait être à la portée de tous ceux qui y croient, sans toutefois être imposé à ceux qui n'y croient pas.

A ce propos, je trouve qu'il est intéressant de noter que nombre des personnes qui, depuis que je suis ici, se sont adressées au Parlement pour obtenir un divorce ont exprimé l'avis que, tout en étant d'une religion qui n'admettait pas le divorce, elles pouvaient avoir recours à notre procédure actuelle parce qu'elles croyaient que de telles décisions, c'était à chacun en particulier qu'il appartenait de les prendre, en pleine connaissance des multiples dangers que son geste comportait. La Chambre des communes britannique n'est pas le seul organisme qui a dû étudier la question. L'Australie a modifié ses lois concernant le divorce, de même que la Nouvelle-Zélande. La Grande-Bretagne a récemment modifié ses lois de nouveau.

Quant au bill dont nous sommes saisis, je ne m'attribue que peu de mérite en en proposant les articles. Ce sont des dispositions qui, à mon avis, s'appliqueraient au Canada comme elles se sont appliquées et s'appliquent aux lois des autres pays du Commonwealth et sont le produit des délibérations en comités et d'études qui ont été faites dans ces pays. Je crois que nous avons respecté ces opinions, que je ne partage pas d'ailleurs, et que nous avons accordé au particulier toute la protection que les tribunaux et cette Chambre seraient en mesure de lui accorder.

Il est intéressant de noter, à mon avis, certains articles sur ce sujet. Au temps où l'Angleterre modifiait ses lois, c'était au début des années 20, l'Église anglicane prit position. Mais depuis lors ses positions ont évolué en Angleterre et au Canada. Bien des Églises se sont rencontrées et ont admis qu'en matières sociales il fallait prendre un pas marqué en avant pour tenir compte de la complexité de notre société contemporaine et des problèmes qui probablement n'existaient pas lorsque le droit canon fut d'abord appliqué. Il n'est pas hors de propos de nous reporter à un éditorial du *Globe and Mail* reproduit dans le *Northern Daily News* le 21 août 1961, au sujet d'une réunion de l'Église anglicane tenue à Kingston (Ontario). L'éditorial déclarait, entre autres:

L'inquiétude des Anglicans devant les embarras causés par un article du droit canon que nombre de leurs membres jugent désuet est un indice de la nécessité grandissante d'une réforme en matière de divorce dans notre pays. Leur attitude pratique et raisonnable devant les changements, devait servir d'exemple au Parlement qui n'a jamais su regarder en face la réalité qu'est le divorce et par son ineptie a perpétué le genre d'hypocrisie que le clergé anglican décèle et s'efforcera d'éliminer.

[M. Peters.]

A chaque session, quel que soit le gouvernement au pouvoir, le Parlement, sans vergogne, se constitue en machine à divorce pour adopter à la presse les pétitions de divorces venant de Québec et de Terre-Neuve—soit des deux provinces où il n'existe pas de tribunaux de divorce—que le comité sénatorial lui a jeté sur les bras. Il y a un an, à la suite de critiques assez répandues de ces procédés, le gouvernement a promis des réformes, mais celles-ci se sont révélées une simple redistribution entre le Sénat et les Communes de responsabilités qui ne leur incombent aucunement. La ligne de conduite sage et évidente pour soustraire les causes de divorce au Parlement, et les soumettre à qui de droit, c'est-à-dire à un tribunal fédéral, a encore une fois été rejetée.

L'hypocrisie est venue s'ajouter à l'ineptie quand, au début de l'année, un homme a été condamné à cinq ans de pénitencier pour s'être parjuré au cours de son témoignage au sujet d'une cause de divorce devant un sous-comité du Sénat. Chacun, y compris les tribunaux et le Parlement, sait que des milliers de Canadiens n'ont pas reculé devant le parjure pour obtenir le divorce. S'ils l'ont fait, c'est que, dans la plupart des provinces, l'adultère demeure le seul motif juridique du divorce.

C'est le Parlement qui est responsable, en dernier ressort, de la réforme en matière de divorce. Il devrait d'abord cesser de jouer le rôle d'une cour, ensuite, il devrait adopter des mesures législatives dont le besoin se fait depuis longtemps sentir, qui reconnaîtraient d'autres causes de divorce que l'adultère, comme l'abandon, la cruauté et la folie incurable. C'est le moyen le plus bénin de mettre un terme à la malhonnêteté qui éclabousse le Parlement.

Monsieur l'Orateur, tout récemment le *Globe and Mail* publiait un autre éditorial. J'ai choisi le *Globe and Mail* de préférence parce qu'il se range généralement à l'avis du gouvernement et parce que j'ai cru que cet article recevrait plus de considération de la part du gouvernement actuel. Notre journal espère... Non, je ne lirai pas cela, c'est un compliment.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois malheureusement avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole après le député de Timiskaming (M. Peters). La dernière fois que le bill nous a été présenté, j'ai eu l'occasion de prendre la parole après le député en question. Je tiens tout d'abord à le féliciter d'avoir présenté sa mesure comme du but qui en fait l'objet mais je vais d'emblée contester un ou deux points.

Soit dit en toute simplicité et en toute humilité, je fais partie de deux associations du barreau et j'ai souvent entendu dire que la plupart des divorces sont obtenus par collusion. Or on peut payer pour un divorce, comme l'honorable député l'a fait remarquer aujourd'hui. Je suis avocat depuis vingt ans et j'ai beaucoup parlé de confrères spécialisés dans la loi sur le divorce. Je me suis occupé de bien des causes de divorce moi-même et j'ai parlé du sujet avec des juges